

Conditions d'admission

Le candidat doit être :

- ✓ De nationalité française
- ✓ Ne pas avoir subi de condamnation
- ✓ Être âgé de 18 ans au minimum le jour de la demande et de 55 ans au maximum. Sauf dérogation et/ou annulation des examens il doit se présenter à l'examen final avant 60 ans.

Pièces à fournir pour le dossier de candidature

- ✓ Une demande manuscrite d'admission comme élève juge
- ✓ Un curriculum vitae complet et détaillé mettant en avant son parcours avicole et ces résultats en concours.
- ✓ La justification de 5 années d'expositions consécutives à la date de la demande, confirmées par la fournir de copies des extraits de 5 catalogues d'exposition et/ou palmarès. *(Les années de pandémies avicoles et/ou humaines pourront être intercalées dans les 5 ans.)*
- ✓ Un courrier de parrainage présenté par le président d'une société avicole ou d'un club spécialisé
- ✓ Un courrier de parrainage d'un juge officiel de l'ANJA (voir règles de parrainage)
- ✓ Un extrait du bulletin N° 3 du casier judiciaire
- ✓ Une photocopie de la carte d'identité ou du passeport
- ✓ 3 photographies d'identité
- ✓ Un chèque de 16 € libellé à l'ordre de l'A.N.J.A. pour frais de dossier

Pièces à fournir pour la présentation de l'élève

Dans le but de le présenter aux juges et afin de mettre en valeur ses compétences en tant qu'éleveur-sélectionneur dans le bulletin de liaison, l'élève juge fournira les titres ou récompenses obtenues (grands prix, champions) et les races exposées.

Constat d'aptitude

Après validation de son dossier, par le président de l'ANJA et le formateur (si ce n'est pas la même personne), le candidat sera convoqué pour passer le constat d'aptitude.

Le candidat passera les épreuves à l'occasion d'une manifestation avicole, si possible, proche de son domicile. Deux juges de l'ANJA (dont au moins un élu au CA) seront présents pour ces épreuves.

- 1ère épreuve

Une rédaction sur un thème simple d'une durée de 2 heures. Le sujet de l'examen porte sur un thème imposé, permettant au candidat de faire preuve de son esprit d'ouverture et de ses capacités à écrire un français correct. Il ne s'agit en aucun cas de juger le candidat sur son savoir en matière de jugement.

- 2ème épreuve

Un entretien avec les juges examinateurs, afin d'évaluer les motivations, la disponibilité et la culture avicole du candidat.

A l'issue de ces deux épreuves et après l'obtention d'un avis favorable par les juges examinateurs :

- Le candidat signera le document de prise de connaissance et d'acceptation du règlement intérieur de l'ANJA. (Règlement intérieur qui lui sera remis avant la 1^{ère} épreuve) Un refus de signature pourra annuler la poursuite de la formation
- Il sera alors considéré comme élève juge et pourra débiter son cursus selon le calendrier prévu

- Le responsable de la formation enverra, à l'élève-juge,
 - o Un « livret de suivi de formation » à remplir et à présenter au juge formateur lors de chaque participation à un jugement.
 - o Un écusson « Elève-juge volailles »

Parcours de formation

La formation dure au minimum 3 années et maximum 5 ans. Chaque année sera ponctuée par des contrôles des acquis et une évaluation finale. Une année de formation ne pourra être redoublée plus d'une fois.

Un arrêt de plus de 2 années obligera l'élève juge à reprendre la totalité de la formation.

La formation débute le 01 septembre (au plus tard, le lendemain de l'examen national annuel) ; de ce fait, le demandeur devra prendre en compte les délais entre le premier contact, la remise du dossier et le démarrage de la formation. Cf organisation de la formation en pièce jointe.

Chaque année, l'élève-juge devra participer à, minimum, 8 expositions avec 8 juges différents (il n'y a pas de maximum).

Les jugements à l'étranger comptant pour la formation : 2 jugements sur les 8 obligatoires. En plus de ces 2 jugements seront acceptés les jugements lors d'une exposition européenne ou d'un championnat d'Europe de race (s) avec un juge francophone. Bien entendu, il est possible de faire des jugements supplémentaires à l'étranger, cela est toujours bénéfique. Le formateur sera un juge français ou francophone afin que le livret soit complété en français.

Des devoirs sont envoyés tout au long de la formation et à rendre dans les délais impartis. Ils seront évalués et les notes serviront pour l'examen de fin d'année.

Evaluations

Chaque année, les élèves juges sont évalués lors d'un examen*. Les épreuves sont :

- ✓ Ecrites (standard et questionnaire)
- ✓ Orales (questionnaire)
- ✓ Pratiques (jugement de sujets en cage, en temps limité)
- ✓ Contrôle continu (devoirs à rendre, tests de connaissances)

Pour passer en année supérieure, le candidat devra obtenir une moyenne supérieure à 12/20. Lors du dernier examen, s'il le réussit, le candidat sera nommé juge officiel avicole.

**En cas d'impossibilité de faire passer l'examen, le président et le formateur décideront, avec l'accord du CA de l'ANJA, d'un autre mode d'évaluation des candidats.*

Matériels obligatoires pour la formation

- Standard des Volailles grandes races, canards, oies et dindons (édition 2015 et les mises à jour)
- Guide des canards, oies et cygnes
- Listing des variétés par races (Emis, chaque année, par la Commission des standards)
- Blouse blanche avec écusson visible sur la poche.
- Stylos noir ou bleu.

Plan de formation

1^{ère} année de formation

- ✓ Races françaises (GR et réductions)
- ✓ Palmipèdes de rapport
- ✓ Dindons et pintades
- ✓ Terminologie, anatomie
- ✓ Défauts généraux

Minimum 4 devoirs seront envoyés pendant l'année de formation.

Lors des jugements, l'élève doit être formé, apprendre à manipuler les animaux, acquérir un maximum d'informations et de terminologies sur son programme. (En aucun cas, il sert de secrétaire). En fin d'année, sous sa surveillance, le juge formateur lui laissera apprécier des sujets et remplir ses cartons.

2^{ème} année de formation

- ✓ Races étrangères (GR et réductions)
- ✓ Terminologie, anatomie
- ✓ Génétique de base, les lois de Mendel
- ✓ Plus programme de 1^{ère} année.

Minimum 4 devoirs seront envoyés pendant l'année de formation.

Le juge formateur laisse l'élève juger entre 10 et 20 sujets du programme de première année en autonomie (sans standard de préférence). Par la suite, ces cartons sont corrigés en compagnie de l'élève et visés par le juge. Le reste du temps, ce dernier suit le jugement avec son formateur, sur le programme de l'année de 2^{ème} année.

3^{ème} année de formation

- ✓ Races naines d'origine
- ✓ Oiseaux de parc et palmipèdes d'ornement
- ✓ Plus la totalité des formations de la 1^{ère} et 2^{ème} année

Minimum 4 devoirs seront envoyés pendant l'année de formation.

Le juge formateur donne entre 10 et 30 sujets du programme des deux premières années à juger en autonomie. Par la suite, ces cartons sont corrigés en compagnie de l'élève et visés par le juge. Le reste du temps, l'élève suit son formateur sur le programme de 3^{ème} année.